

Service de la santé publique

Bâtiment administratif de la Pontaise Av. des Casernes 2 1014 Lausanne





SOUTIEN SANITAIRE OPÉRATIONNEL

Définition

Le soutien sanitaire opérationnel (SSO) est défini comme « la présence des moyens sanitaires lors des interventions des sapeurs-pompiers qui, par leur nature, les risques et les dangers, le volume des personnels engagés doivent bénéficier de la présence sur le terrain d'une équipe susceptible de prendre en charge, de prévenir ou de traiter des incidents ou accidents dont seraient victimes les soldats du feu ».

Le soutien sanitaire opérationnel permet :

- au commandement : de conduire et d'engager le personnel d'intervention en tenant compte de la condition physique et psychique de chacun;
- aux sapeurs-pompiers : d'intervenir dans des conditions sanitaires sécuritaires, en fonction des recommandations des spécialistes du domaine et de bénéficier d'un soutien préventif.

Le soutien sanitaire opérationnel sur les lieux mêmes de l'intervention, dans le cas d'opérations à risques, est motivé par les problèmes de relève, d'hygiène alimentaire, diététique et hydrique, de protections et de soins pour blessures, brûlures, intoxications aux fumées ou autres, mais aussi par les conséquences psychologiques de certaines interventions.

Ressources humaines et matérielles

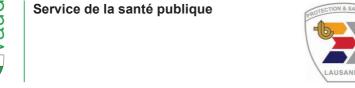
Le personnel engagé dans le cadre du SSO provient du Détachement Poste Médical Avancé (DPMA) de Lausanne. Le personnel est équipé de manière sécuritaire (tenue DPMA complète) et sa fonction est clairement identifiable (infirmier SSO, par exemple).

Les conditions d'exploitation du SSO comprennent le départ de deux professionnels de la santé et deux secouristes, dont au minimum un chauffeur, le lot SSO et le véhicule de transport de personnes du DPMA. Le départ a lieu depuis les locaux du DPMA, sis à Montheron - Cugy.

Le lot spécifique SSO est constitué, outre le matériel habituel de soin (y compris un défibrillateur), des équipements tels que des ventilateurs brumisateurs ou des appareils de mesure ciblés.

Le déplacement sur le lieu d'intervention se fait au moyen du Véhicule Transport de Personnes (VTP) du DPMA. Celui-ci sert de base au dispositif SSO.







Engagement - Mobilisation

La procédure d'engagement est réglée par l'annexe 1.

Lors d'une alarme, le Centre de Traitement des Alarmes (CTA 118), sollicite auprès de la Centrale d'appels sanitaires urgents (CASU 144) l'engagement d'une ambulance en prévention, selon les critères définis (voir annexe 1).

Dès l'arrivée de l'ambulance sur le site, l'ambulancier leader prend contact avec le chef d'intervention sapeur-pompier. Ensemble, ils décident de :

- Conserver l'ambulance sur le site et assurer la surveillance sanitaire avec ce seul moyen;
- Demander l'engagement de l'équipe SSO, via le CTA 118;
- Demander des moyens complémentaires.

Dès que l'engagement dépasse les 60 minutes et / ou que le nombre de porteurs d'Appareil Respiratoire Isolant (ARI) atteint ou dépasse les 30 hommes, la CTA 118 propose au chef d'intervention l'engagement de l'équipe SSO. Cette mesure doit être proposée systématiquement dès que l'évolution de la situation le justifie, à titre d'anticipation.

A l'arrivée de l'équipe SSO sur le site, un point de la situation est effectué entre le chef d'intervention, l'ambulancier leader et le responsable de l'équipe SSO. Ensemble, ils décident de :

- Conserver l'ambulance et l'équipe SSO;
- Passer le relais à l'équipe SSO et libérer l'ambulance;
- Demander des moyens complémentaires.

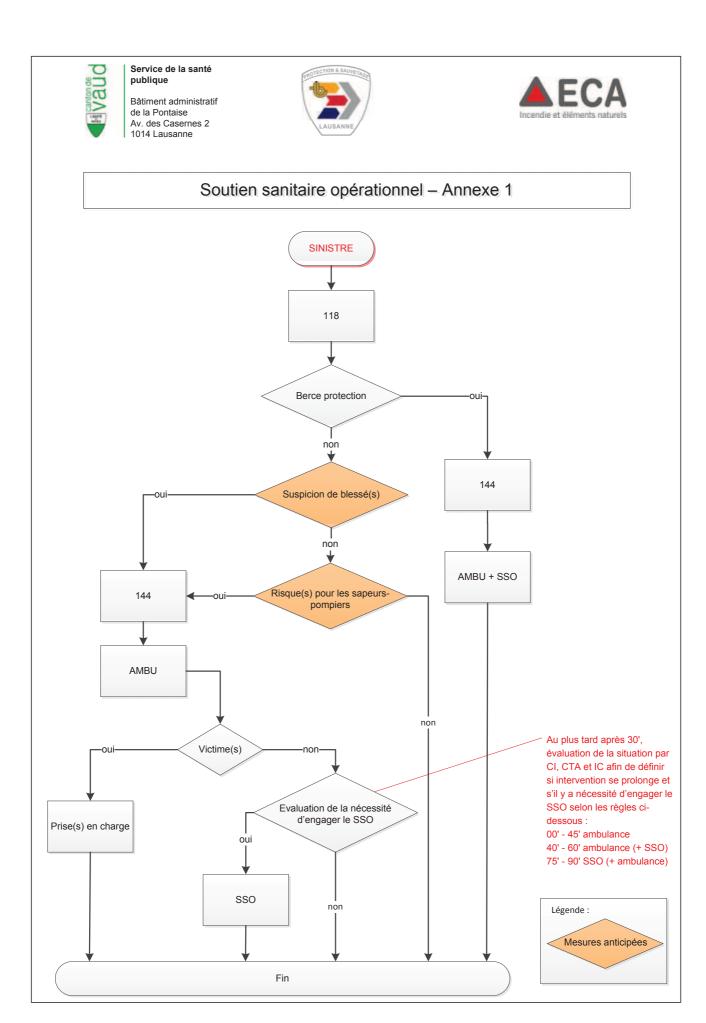
La CASU 144 et la CTA 118 sont informées systématiquement des décisions prises et de l'évolution de la situation. Le binôme de conduite Ambulancier chef des secours (ACS)-Médecin chef des secours (MCS) est informé.

Le chef d'intervention sapeur-pompier est seul responsable de l'engagement de son personnel. Il décide de la fin de l'engagement des moyens.

Si la présence de victimes est annoncée et / ou fortement suspectée, la CASU 144 engagera les moyens sanitaires selon son schéma habituel (y compris la montée en puissance).

Rapport - Divers

Le responsable SSO fournit un rapport d'engagement dans un délai de sept jours. Ce dernier est transmis à l'Etablissement Cantonal d'Assurance (ECA), au Service de la Santé Publique (SSP) et à la direction du Service de Protection et Sauvetage de Lausanne (SPSL).





Service de la santé publique

Bâtiment administratif de la Pontaise Av. des Casernes 2 1014 Lausanne





SOUTIEN SANITAIRE OPÉRATIONNEL - Annexe 2

Intervention préventive de moyens sanitaires au profit des sapeurs-pompiers

FINANCEMENT

Moyen engagé	Prestations	Coût	Financement
Ambulance	1 heure sur site sans transport	CHF 690.—/725.—	Pas de facturation (financement SSP)
Ambulance	Prise en charge sur site	CHF 690.—/725.—	Facture au patient
SSO	Durée d'intervention 1 heure	CHF 120.— (= 4 personne à CHF 30.—/h)	ECA
SSO	Par heure supplémentaire	CHF 120.— (= 4 personne à CHF 30.—/h)	ECA
SSO	Kilomètres parcourus depuis le lieu de départ, retour à la base de départ y compris	CHF 3.50 /km	ECA